

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 (nouvelle lecture) - (n° 4404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par

M. Eckert, M. Muet, M. Cahuzac, M. Sapin, M. Emmanuelli,
Mme Mazetier, M. Baert, Mme Filippetti, M. Goua, M. Carcenac, M. Balligand,
M. Launay, M. Nayrou, M. Bapt, M. Bartolone, M. Lurel, M. Claeys, M. Idiart,
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Habib, M. Moscovici, M. Vergnier,
M. Lemasle, M. Rodet

et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 44, insérer les deux alinéas suivants :

« A *bis*. Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À l’exception des équipements spéciaux assujettis au taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée, le taux de 19,60 % pour la taxe sur la valeur ajoutée est perçu en ce qui concerne la vente de véhicules et de pièces détachées automobiles, ainsi que les activités d’entretien et de réparation automobiles. ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour l’État et les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par, respectivement, la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et la majoration de ces mêmes droits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de garder un taux de TVA à 19,60% pour les ventes de véhicules particuliers au lieu de l'augmenter à 21,20 % à compter du 1er octobre 2012.

Cette mesure est totalement injuste et inefficace. Elle aura pour conséquence une hausse des prix et une perte de pouvoir d'achat importante pour les ménages, particulièrement pour les

classes moyennes et populaires. Une très grande majorité des produits de consommation sera touchée.

Il s'agit d'une faute économique et sociale très lourde qui aggravera le ralentissement économique par une baisse de la consommation qui pénalisera la croissance et donc l'emploi.

Les revenus modestes et moyens seront davantage pénalisés que ceux des plus aisés car le poids de la TVA est d'autant plus important que les revenus des ménages sont faibles: elle représente 14% du revenu des 10 % des ménages les plus pauvres, contre 5% de celui des plus riches qui consomment moins en proportion et épargnent plus.

Dans l'attente d'un développement massif sur l'ensemble du territoire des transports collectifs alternatifs à la route, l'immense majorité de nos concitoyens n'a pas d'autres choix que d'utiliser une voiture particulière pour se déplacer.

Il s'agit par cet amendement de maintenir le taux de 19,6 pour les ventes de véhicules particuliers afin de ne pas grever davantage le budget des ménages pour lesquels la voiture est un poste déjà très important.